

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3750721

Dénomination :	ACOVAL
n° de gestion :	1998B02942
n° d'identification :	420 510 331
n° de dépôt :	A2010/002471
Date du dépôt :	01/02/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 24/12/2009 Bortreau n°2009/2 024 Case n°51
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
l'Agent

Mme SEVE Christiane
Agent des Impôts
OK

ACOVAL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.623 €uros
Siège social : VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard
420 510 331 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, et le VINGT-DEUX DECEMBRE, à 9 heures,

Les associés de la Société "ACOVAL", Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.623 €uros, divisé en 500 parts de même valeur, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

↳ Monsieur Jean-Michel ROZIER, propriétaire de trois cent cinquante parts sociales, ci	350 parts
↳ Monsieur Fabien ROZIER, propriétaire de cinquante parts sociales, ci	50 parts
↳ Monsieur Sylvain ROZIER, propriétaire de cinquante parts sociales, ci	50 parts
↳ Mademoiselle Marylise ROZIER, propriétaire de cinquante parts sociales, ci	50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain ROZIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 142.377 €uros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,

FR

JUN

SR

MR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7.623 €uros, divisé en 500 parts de même valeur, entièrement libérées, d'une somme de 142.377 €uros pour le porter à 150.000 €uros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "Autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé à 300 €uros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FR JUN SR MR

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"Article 6 - APPORTS

Il a été ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (142.377) €uros pour le porter à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) €uros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "Autres réserves"."

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) €uros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de 300 €uros chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

✚ Monsieur Fabien ROZIER, à concurrence de cinquante parts, ci	50 parts
✚ Monsieur Jean-Michel ROZIER, à concurrence de trois cent cinquante parts, ci	350 parts
✚ Monsieur Sylvain ROZIER, à concurrence de cinquante parts, ci	50 parts
✚ Mademoiselle Marylise ROZIER, à concurrence de cinquante parts, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cinq cents parts, ci	500 parts

Le reste de l'article reste inchangé."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année, et de réduire de SIX (6) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de SIX (6) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 34 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 34 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FR JH SR HR

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 150.000 €uros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 300 €uros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en qualité de Président de la Société :

FR

JUN

SR

HR

↳ Monsieur Jean-Michel ROZIER,
Demeurant à VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard,
Né le 2 décembre 1952 à VAUGNERAY,
De nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel ROZIER, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle est tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes dans la mesure où elle contrôle une société au sens de l'article L 233-16, II et III du Code de Commerce, nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée : Monsieur Xavier BOUSQUET, domicilié à CRAPONNE (Rhône) - 5 avenue Edouard Millaud - BP 49,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire : la société "NORD ISERE EXPERTISE", ayant son siège social à BOURGOIN JALLIEU (Isère) - 10 b rue Joseph Cugnot - "Le Libéral".

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

FR JUL SR HR

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et les associés.

LE GERANT ASSOCIE

Sylvain ROZIER

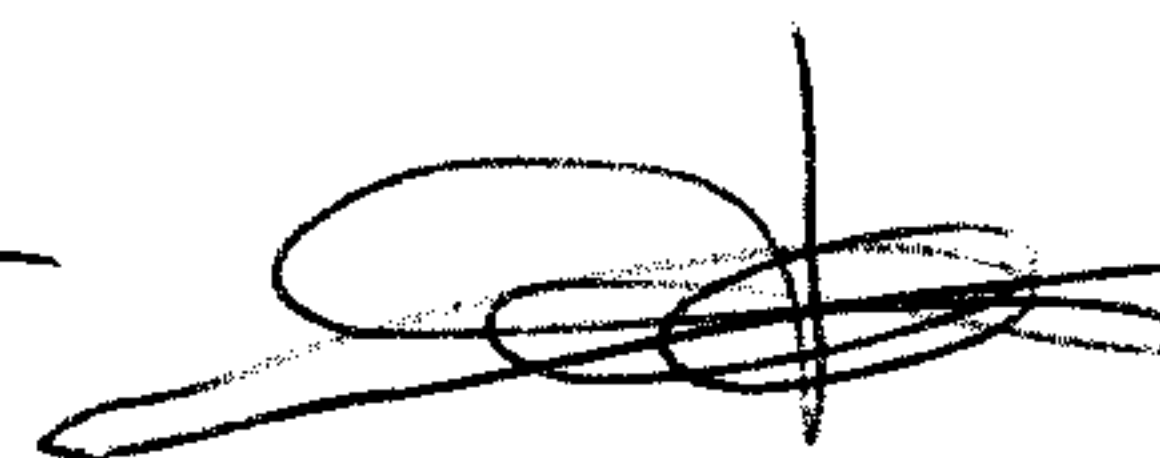
"Bon pour démission des fonctions de Gérant"

Bon pour démission des fonctions de Gérant

LES ASSOCIES

Marylise ROZIER

Fabien ROZIER



Jean-Michel ROZIER

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Bon pour acceptation des fonctions de Président

